

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 28 janvier 2011

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°12

CIRCULAIRE N° 270099/DEF/RH-AT/SDFE/BIF/SC/FISO

relative à la formation générale de premier niveau du personnel sous-officier du recrutement semi-direct.

Du 12 janvier 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction de la formation et des écoles.*

CIRCULAIRE N° 270099/DEF/RH-AT/SDFE/BIF/SC/FISO relative à la formation générale de premier niveau du personnel sous-officier du recrutement semi-direct.

Du 12 janvier 2011

NOR D E F T 1 1 5 0 0 2 0 C

Références :

Instruction n° 13050/DEF/PMAT/DIR/RH/LEG du 25 juin 2008 (BOC N° 27 du 18 juillet 2008, texte 13. ; BOEM 313.3.1).

Instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 2 février 2010 (BOC N° 8 du 26 février 2010, texte 10. ; BOEM 771.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 8648/DEF/COFAT/DEF/BCF/FI/SO du 24 juin 2004 (BOC, 2004, p. 3900. ; BOEM 771.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 771.1

Référence de publication : BOC N°4 du 28 janvier 2011, texte 12.

SOMMAIRE

1. LE CADRE GÉNÉRAL.

2. CONDITIONS D'ACCÈS.

2.1. Conditions générales.

2.2. Niveau de connaissance requis.

2.3. Épreuves physiques et sportives préalables.

3. ACTION DE FORMATION.

3.1. Déroulement.

3.2. Composantes de la formation.

3.3. Principes pédagogiques.

4. CONTRÔLE DE LA FORMATION.

4.1. Généralités.

4.2. Note d'aptitude.

4.2.1. Modalités d'attribution.

4.2.2. Note d'aptitude éliminatoire.

4.3. Sanction de la formation.

4.4. Notes éliminatoires.

4.5. Feuille d'évaluation de fin de stage.

4.6. Diffusion des résultats.

5. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. TEST D'ENTRÉE.

ANNEXE II. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE DU 1ER NIVEAU.

ANNEXE III. NATURE ET COEFFICIENT DES ÉPREUVES DU CERTIFICAT MILITAIRE DU 1ER DEGRÉ.

ANNEXE IV. FEUILLE D'ÉVALUATION DE FIN DE STAGE.

ANNEXE V. BARÈME DE L'ÉPREUVE SPÉCIFIQUE DE PARCOURS D'OBSTACLES.

1. LE CADRE GÉNÉRAL.

La formation générale de 1^{er} niveau (FG 1), sanctionnée par l'attribution du certificat militaire du 1^{er} degré (CM 1), concerne les engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) participant au recrutement des sous-officiers issus de la filière semi-directe. Ceux-ci sont désignés par une circulaire à paraître sous timbre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT). Cette formation a pour but de leur faire acquérir un comportement se manifestant aux plans moral, physique et intellectuel, par une aptitude à commander, à organiser et à animer une cellule fonctionnelle ou un groupe d'une dizaine d'hommes.

2. CONDITIONS D'ACCÈS.

2.1. Conditions générales.

Les candidats élèves sous-officiers (ESO) sont sélectionnés parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs selon les critères définis par une circulaire annuelle à paraître sous timbre DRHAT.

Les principales conditions sont rappelées ci-dessous :

- être volontaire ;
- être entre la 3^e et la 9^e années de service ;
- être titulaire du brevet militaire professionnel élémentaire (BMPE) ou du certificat militaire élémentaire (CME) et d'un certificat technique élémentaire (CTE).

Le choix est exercé prioritairement parmi les candidats :

- détenant le brevet militaire de conduite VL ;
- justifiant d'une condition physique minimum appréciée à partir des résultats obtenus au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) de l'année précédant le dépôt de candidature. Les résultats pris en compte sont ceux du contrôle de la condition physique générale (CCPG), pour lequel est requis le niveau 3 au minimum (dont une note minimale de 6 sur 20 à l'épreuve d'aisance aquatique) et du contrôle de la condition physique spécifique (CCPS) pour lequel est requis le niveau 3 au minimum ;
- détenant la qualification de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Le recrutement à titre étranger est réalisé selon des conditions spécifiques fixées par le commandement de la légion étrangère (COMLE).

2.2. Niveau de connaissance requis.

Les candidats doivent avoir acquis un niveau de connaissance correspondant au programme de la formation générale élémentaire (FGE). Il appartient aux formations d'emploi de réactualiser le savoir des candidats préalablement à leur arrivée en stage. Un test, réalisé au début de l'action de formation, permet d'évaluer les stagiaires et d'éliminer les candidats ayant un niveau insuffisant. Les domaines faisant l'objet de cette évaluation et les modalités de réalisation figurent en annexe I.

En cas de note inférieure à 10 sur 40, le stagiaire n'est pas admis en FG 1 et est renvoyé dans son corps par décision du commandant de l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA).

2.3. Épreuves physiques et sportives préalables.

Les quatre épreuves physiques et sportives à réaliser sont :

ÉPREUVES.	PROTOCOLES.	OBSERVATIONS.
Natation.	Protocoles du CCPM.	Barèmes du CCPM.
Grimper.		
Cooper		
Parcours d'obstacles.	Parcours complet à effectuer en moins de 7 mn.	Le personnel féminin ne franchit pas le gué, la table irlandaise, le mur d'assaut et la fosse.

Les cas particuliers d'exemptions totales dès l'arrivée à l'ENSOA sont soumis à l'approbation du commandant de l'ENSOA, en liaison avec la DRHAT.

En cas d'exemption partielle lors des tests d'entrée, la candidature est ajournée.

3. ACTION DE FORMATION.

3.1. Déroulement.

La durée de la formation générale des ESO est fixée à quatre mois. Elle représente 15 semaines d'activités, soit 585 heures d'instruction, à raison de 39 heures de travail hebdomadaire, d'une activité nocturne non décomptée par semaine, et d'une semaine réservée aux droits aux permissions et aux activités de service intérieur ou de garnison.

Un programme de formation, soumis par l'ENSOA après approbation de la sous-direction de la formation et des écoles (SDFE), prenant en compte les objectifs définis par l'instruction de 2^e référence, est repris dans la présente circulaire. Au début de chaque promotion, l'ENSOA adresse à la SDFE un compte rendu d'incorporation et un déroulement général du stage.

3.2. Composantes de la formation.

La formation générale de 1^{er} niveau porte sur les six composantes suivantes dont les objectifs particuliers sont précisés en annexe II. :

COMPOSANTE.	INTITULÉ.	VOLUME HORAIRE.	POURCENTAGE.
A	Formation au comportement militaire (FCM).	87 h	15 p. 100
B	Formation à la mission opérationnelle (FMO).	280 h	48 p. 100
C	Éducation et entraînement physiques militaires et sportifs (E2PMS).	79 h	13 p. 100
D	Formation académique.	63 h	11 p. 100
E	Formation au management au sein d'une unité élémentaire.	13 h	2 p. 100
F	Environnement de la formation.	63 h	11 p. 100

3.3. Principes pédagogiques.

Compte tenu de l'expérience acquise par les stagiaires dans des fonctions d'exécutant et de la diversité de leur formation, les cadres chargés de leur formation doivent fonder leur action sur l'accès aux responsabilités des ESO et la mise en avant de leur réactivité, c'est à dire de leur esprit d'initiative et de leur capacité d'adaptation.

Indissociable du style de commandement, la conduite de l'instruction est menée de façon concrète. Plus que des savoir-faire, l'ESO doit acquérir des savoir-être (style de commandement, exemplarité du comportement, convictions fortes, autonomie ...). La pédagogie est active et participative, le stagiaire est acteur de sa propre formation par l'imbrication permanente de la composante « formation au comportement militaire » avec les autres composantes.

4. CONTRÔLE DE LA FORMATION.

4.1. Généralités.

Le contrôle est réalisé de manière continue et sous la forme d'épreuves pratiques en fin de stage. Le commandant de l'école constitue une commission d'examen, (Cf. l'instruction de 2^e référence), laquelle prend les mesures adaptées concernant les absences de certains candidats lors des épreuves continues et de l'examen final. La nature des épreuves du CM 1, les coefficients et barèmes sont définis en annexe III. de la présente circulaire.

4.2. Note d'aptitude.

4.2.1. Modalités d'attribution.

La note d'aptitude résulte des notes attribuées par le commandant de bataillon. Les modalités d'évaluation et le barème des notes d'aptitude des ESO, précisés en annexe III., peuvent être complétés par le commandant de l'école. Afin que l'évaluation des élèves, à travers la note d'aptitude, soit complète et juste, elle doit commencer dès le début du stage et se poursuivre jusqu'à la fin du cursus. La note d'aptitude attribuée est commentée à l'ESO au cours d'un entretien individuel.

4.2.2. Note d'aptitude éliminatoire.

L'instruction de 2^e référence précise qu'une note d'aptitude inférieure ou égale à 7 sur 20 est éliminatoire et qu'elle n'est attribuée qu'après avis du « conseil d'école ». Ce conseil est ainsi consulté sur l'aptitude de l'ESO à occuper un poste de sous-officier. La composition de ce conseil, laissée à la diligence du commandant de l'école, doit cependant être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 24 juin 1976 modifié, relatif aux conseils de régiment de l'armée de terre, aux conseils d'unité de la marine et aux conseils de base de l'armée de l'air.

4.3. Sanction de la formation.

Le CM 1 est attribué par le président de la commission d'examen aux candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 (majorations incluses prévues dans l'instruction de 2^e référence), à l'exclusion de toute note éliminatoire. Le CM 1 est attribué à compter du premier jour du deuxième mois de formation. Un candidat, ayant échoué au CM 1, ne peut se présenter que trois fois à un même certificat militaire.

4.4. Notes éliminatoires.

Sont déclarées éliminatoires à l'examen du CM 1 :

- une note d'aptitude inférieure ou égale à 7 sur 20 ;
- un niveau inférieur à 3 aux épreuves du CCPG ou une note inférieure à 6 sur 20 à l'épreuve d'aisance aquatique ;
- la non réalisation d'un parcours d'obstacle complet ;
- une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve de tactique ;
- une moyenne générale inférieure à 10 sur 20.

4.5. Feuille d'évaluation de fin de stage.

Conformément à l'instruction de 1^{re} référence, le formulaire relatif à l'évaluation de fin de stage est fourni en annexe IV.

4.6. Diffusion des résultats.

Outre les dispositions précisées dans l'instruction de 1^{re} référence, l'ENSOA adresse les résultats du CM 1 à la SDFE et au service de la gestion du personnel (SGP) de la DRHAT. Un compte rendu de situation et d'évaluation de la formation, qui comprend impérativement les effectifs en début et fin de stage avec les motifs des départs en cours de stage et tous les avis et suggestions éventuels, est établi avec les résultats adressés à la SDFE.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 8648/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 24 juin 2004 relative à la formation générale de premier niveau du personnel sous-officier du recrutement semi-direct est abrogée.

*Le général,
sous-directeur de la formation et des écoles,*

Hubert de LABRETOIGNE du MAZEL.

**ANNEXE I.
TEST D'ENTRÉE.**

Ce test est à réaliser dans les 48 heures suivant l'arrivée du stagiaire pour statuer rapidement sur ses capacités à suivre la formation de sous-officiers et qu'il soit remis, le cas échéant, au plus tôt à la disposition de son corps en cas d'échec.

Il s'agit de vérifier le niveau requis en sport et en connaissances militaires générales.

Ce test comprend quatre épreuves sportives et 40 questions évaluant des connaissances simples du CME.

MODALITÉS.	NOTATION ET SANCTION.
<p>1. Épreuves physiques militaires et sportives.</p> <p>Test de cooper :</p> <p>barèmes et protocoles CCPM.</p> <p>Grimper :</p> <p>barèmes et protocoles CCPM.</p> <p>Natation :</p> <p>barèmes et protocoles CCPM.</p> <p>Parcours d'obstacles :</p> <p>franchir tous les obstacles (le personnel féminin ne franchit pas le gué, la table irlandaise, le mur d'assaut et la fosse).</p>	<p>L'admission en stage est subordonnée à la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 m en natation ; - du grimper de corde (2 x 3,5 m pour les hommes et 3,5 m pour les femmes) ; - du parcours d'obstacles en moins de 7 mn.
<p>2. Questionnaire de connaissances militaires.</p> <p>Générales.</p> <p>Formation au comportement militaire (15 points) :</p> <p>15 questions portant sur le programme de la FGE.</p> <p>Formation à la mission opérationnelle (15 points) :</p> <p>15 questions portant sur le programme de la FGE.</p> <p>Formation académique (8 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - français : quatre questions (conjugaison, accords, ponctuation) ; - mathématiques : quatre problèmes (conversion d'unité, calculs d'aires, règle de trois). <p>Formation au management au sein d'une unité élémentaire (2 points) :</p> <p>deux questions portant sur le programme de la FGE.</p>	<p>Une bonne réponse à chacune des questions = 1 point.</p> <p>En cas de note inférieure à 10 sur 40 à l'ensemble du questionnaire, le candidat n'est pas admis en stage.</p>

ANNEXE II.
PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE DU 1ER NIVEAU.

1. COMPOSANTE A.

OBJECTIFS.	PROGRAMME-VOLUME HORAIRE.
COMPOSANTE A.	15 p. 100 du programme (87h).
FORMATION AU COMPORTEMENT MILITAIRE.	
CONNAISSANCES MILITAIRES GÉNÉRALES.	CONNAISSANCES MILITAIRES GÉNÉRALES.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit posséder une connaissance précise du milieu et du personnel de la défense ainsi que de la réglementation en vigueur.	La politique de défense. L'institution militaire. L'organisation des armées. Lois et règlements. Le statut général des militaires. Les différentes catégories de personnel (militaires et civils). Les instances de concertation. Le président des sous-officiers.
COMMUNIQUER.	COMMUNIQUER.
Le sous-officier titulaire du CM 1 ouvert sur la société doit avoir acquis : - un comportement de cadre s'appuyant sur le rôle de chef, d'éducateur et d'instructeur ; - les qualités propres au formateur exemplaire qu'il doit être ; - une pratique adaptée à son niveau des méthodes et techniques de communication.	Les techniques d'expression écrites et orales : - les règles de la correspondance militaire, le compte rendu et l'exposé ; - la communication interne et externe au sein du régiment ; - l'officier communication, le service d'information ; - le recrutement ; - la promotion de l'armée de terre.
ÉDUQUER.	ÉDUQUER.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit avoir acquis la capacité d'établir avec le personnel des relations humaines adaptées, en s'appuyant sur la connaissance des personnalités et des situations individuelles. Ouvert sur le monde, il doit connaître les règles essentielles du droit des conflits armés.	Les règles de comportement, les responsabilités d'éducateur, les notions de civisme, l'éthique et la déontologie. Cette formation s'appuie notamment sur le code du soldat (objet de séances particulières mais doit aussi irriguer l'ensemble de la formation dans toutes les composantes).
INSTRUIRE.	INSTRUIRE.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit avoir pris conscience de son état de sous-officier et des finalités de l'instruction militaire dont il connaît à son niveau l'organisation, les moyens et le personnel et avoir acquis, dans le cadre du commandement participatif par objectifs, l'aptitude à instruire les militaires du rang (MDR) de son groupe.	Principes et techniques pédagogiques. Outils et méthodes. Instruction des subordonnés : conduite d'une séance d'ordre serré (OS) et d'instruction.
COMMANDER.	COMMANDER.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit avoir pris conscience de son état de sous-officier et des finalités de l'institution militaire dont il connaît, à son niveau, l'organisation, les moyens et le personnel.	Étude des règlements. L'exercice du commandement. L'esprit de corps dans l'armée de terre.

2. COMPOSANTE B.

OBJECTIFS.	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE.
COMPOSANTE B.	48 p. 100 du programme (280h).
FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.	
ENVIRONNEMENT DU CHEF AU COMBAT.	ENVIRONNEMENT DU CHEF AU COMBAT.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit être en mesure d'exercer le commandement d'un élément d'une dizaine de combattants dotés d'un armement individuel menant une action éventuellement autonome, dans le cadre des missions communes de l'armée de terre (MICAT) en déplacement ou en stationnement. Il doit être capable de vivre, combattre et exercer son commandement en campagne et en zone urbaine dans le cadre d'une unité organique, de jour comme de nuit.	Combat et vie en campagne selon le concept PROTERRE. Les missions du chef de groupe. La méthode de raisonnement tactique (MRT) et le cadre d'ordre. Les mesures de sécurité applicables au cours des exercices et manœuvres. Préparation d'une séance d'instruction et d'exercice. La période d'aguerrissement.
TOPOGRAPHIE.	TOPOGRAPHIE.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit être capable de s'orienter et de se déplacer de jour et de nuit.	Déplacement de jour et de nuit, à pied ou en véhicule avec carte ou croquis d'itinéraire. Le tour d'horizon simplifié.
GÉNIE.	GÉNIE.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit être capable : - de mettre en œuvre une chaîne pyrotechnique simple selon les mesures de sécurité réglementaires ; - de mettre en œuvre des mines en dotation dans l'armée de terre. Il doit être sensibilisé aux dangers des mines antipersonnelles et antichars, aux engins explosifs improvisés et aux munitions et sous munitions pouvant polluer le terrain. Il doit être capable de réagir et de s'extraire d'une zone minée avec ou sans blessés.	Connaissance générale des mines et explosifs. Généralités sur les explosifs et prescriptions relatives à la sécurité pour la mise en œuvre d'une chaîne pyrotechnique simple. Conduite à tenir face à une zone minée ou suspecte. Procédures à appliquer pour se déplacer dans une zone minée et porter secours à un blessé à la suite d'une intrusion dans une zone minée. Conduite à tenir face aux engins explosifs improvisés.
DÉFENSE NRBC.	DÉFENSE NRBC.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit être initié aux procédures de détection, d'alerte et de contrôle chimique et radiologique. Être apte à faire prendre les mesures de protection individuelle instantanée en cas d'attaque chimique. Être capable d'effectuer la décontamination d'urgence du personnel et d'un véhicule léger.	Généralités sur l'arme nucléaire, chimique et les risques technologiques. Détection, moyens de protection, diffusion de l'alerte. Décontamination. Réaction à une attaque chimique dans le cadre d'un exercice tactique.
SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.	SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit connaître un poste de 4e génération et avoir pris conscience de l'importance de la guerre électronique.	Définition des systèmes d'information et de télécommunications. La procédure radiotélégraphique. Le PR 4G. Sensibilisation sur la sécurité des

	communications.
RENSEIGNEMENT.	RENSEIGNEMENT.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit être capable de participer au recueil du renseignement en fonction des directives particulières et d'identifier les principaux matériels terrestres et aériens en usage dans l'armée française.	La sensibilisation à l'importance du renseignement. La chaîne du renseignement dans le corps de troupe. Les principes d'identification appliqués aux matériels français. Les savoir-faire élémentaires relatifs à la recherche de renseignements et d'indices lors de missions simples de combat à pied.
LUTTE ANTIAÉRIENNE TOUTES ARMES (LATTA).	LATTA.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit être capable de participer à la lutte antiaérienne toutes armes.	Les principes.
ARMEMENT, IST-C ET TIRS.	ARMEMENT, IST-C ET TIRS.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit connaître l'armement commun. Il doit avoir pris conscience de l'importance du tir et des mesures de sécurité applicables lors d'une séance de tir. Il doit être capable de résoudre les incidents de tir, d'assurer l'entretien de l'armement en dotation et de remplir les fonctions de sous-officier de tir. Il doit détenir la qualification d'initiateur IST-C.	Armes étudiées : FAMAS, PA. Programme de tir prévu par l'instruction sur le tir de combat (IST-C) niveau tireur et initiateur. Les règles de sécurité (TTA 207). Le rôle du sous-officier TAM. L'instruction au tir des MDR.

3. COMPOSANTE C.

OBJECTIFS.	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE.
COMPOSANTE C.	13 p. 100 du programme (79h).
ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS (E2PMS).	E2PMS.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit : - acquérir et développer les capacités physiques organiques (endurance, résistance, coordination, force ...); - appréhender des limites et prendre en charge de façon autonome sa mise et son maintien en condition physique ; - acquérir les connaissances réglementaires autorisant la pratique sportive sécurisée ; - être capable de démontrer une technique simple correspondant à son niveau de qualification ; - être capable de conduire l'échauffement et le retour au calme de son groupe.	Activités physiques fondamentales : - endurance cardio-respiratoire ; - capacité musculaire générale ; - aisance aquatique. Activités physiques spécifiques à caractère militaire : - course d'orientation ; - parcours d'obstacles ; - techniques d'intervention opérationnelles rapprochées ; - marche-course ; - piste d'audace. Tests d'entrée, compétitions et divers.

	Théorie : - réglementation ; - pédagogie en E2PMS.
--	--

4. COMPOSANTE D.

OBJECTIFS.	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE.
COMPOSANTE D.	11 p. 100 du programme (63h).
FORMATION ACADÉMIQUE.	
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE.	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit être incité à travailler personnellement pour améliorer ses connaissances générales, à s'initier à la bureautique et à la pratique de la langue anglaise.	Bureautique, sécurité informatique et réalisation d'une correspondance. Apprentissage linguistique et anglais opérationnel.
CONNAISSANCE DU MONDE CONTEMPORAIN.	CONNAISSANCE DU MONDE CONTEMPORAIN.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit s'informer sur les relations internationales dans les domaines politique, économique et militaire et acquérir le goût du travail intellectuel pour approfondir ses connaissances.	Comprendre le monde : - les grandes instances internationales ; - la France et l'Europe ; - la France dans le monde ; - l'Organisation des Nations unies (ONU) ; - l'Organisation de traité Atlantique nord (OTAN) ; - l'état du monde (crises et conflits). Gestion des crises : les principes des actions civilo-militaires.

5. COMPOSANTE E.

OBJECTIFS.	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE.
COMPOSANTE E.	2 p. 100 du programme (13h).
FORMATION AU MANAGEMENT AU SEIN D'UNE UNITÉ ÉLÉMENTAIRE.	
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit connaître les statuts, les recrutements, les déroulements de carrière, les domaines de spécialités, les règles de notation et d'avancement des sous-officiers, des EVAT et du personnel civil de la défense.	Notation, orientation et avancement des sous-officiers. La feuille de note.

Il doit détenir des notions générales sur la protection médico-sociale des militaires.	La gestion des EVAT (les directives de fidélisation). L'action sociale, les prestations. Les risques liés à la toxicomanie, l'alcoolisme et les maladies sexuellement transmissibles (MST).
ADMINISTRATION ET SOUTIEN DE L'HOMME.	ADMINISTRATION ET SOUTIEN DE L'HOMME.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit détenir les connaissances pratiques indispensables à la vie courante.	Entretien, comptabilité et gestion des matériels du commissariat de l'armée de terre (CAT).
SÉCURITÉ.	SÉCURITÉ.
Le sous-officier titulaire du CM 1 doit connaître les règles de prévention, de protection du secret et de sécurité incendie. En comprendre le bien-fondé et savoir les faire appliquer.	La sensibilisation à la sécurité. La prévention et sécurité du travail, les produits et matériaux dangereux (l'amiante). La sécurité incendie. La sécurité routière. La sécurité informatique.

6. COMPOSANTE F.

OBJECTIFS.	PROGRAMME - VOLUME HORAIRES.
COMPOSANTE F.	11 p. 100 du programme (63h).
ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.	
ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.	ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION 3 p. 100 (15h). ORDRE SERRÉ.
TRADITION ET COHÉSION.	TRADITION ET COHÉSION 2 p. 100 (11h). La préparation et la participation aux cérémonies. Le baptême de la promotion et la remise de galons.
CONTRÔLES ET EXAMENS.	CONTRÔLES ET EXAMENS 6 p. 100 (37h).

ANNEXE III.
NATURE ET COEFFICIENT DES ÉPREUVES DU CERTIFICAT MILITAIRE DU 1ER DEGRÉ.

COMPOSANTE.	ÉPREUVE.	CM 1. ÉPREUVES CONSTAT FINAL.	CM 1. ÉPREUVES HORS CONSTAT FINAL.	CM 1. TOTAL DES COEFFICIENTS.
A.		12	4	16
	Technique d'expression écrite.		2	2
	Technique d'expression orale.		2	2
	Conduite d'une séance d'instruction.	2		2
	Initiateur IST-C.	2		2
	Responsabilité/Éducateur.	3		3
	Commander.	3		3
	Connaissance du monde militaire.	2		2
B.		29	13	42
	Formation tactique aguerrissement.	10	6	16
	Topographie.	2	3	5
	Génie.	2		2
	NRBC.	2		2
	Transmissions.	2		2
	AIT.	3		3
	Tirs.	7	4	11
	Identification/LATTA.	1		1
C.		4	18	22
	Conduite d'une séance E2PMS/progrès et comportement.	4		4
	Capacité musculaire générale (1).		4	4
	Endurance cardio-respiratoire (1).		4	4
	Aisance aquatique (1).		4	4
	Parcours d'obstacles (2).		4	4
	Marche course (1).		2	2
D.			9	9
	Anglais.		5	5
	Bureautique.		2	2
	Connaissance du monde contemporain.		2	2
E.			1	1
	Sécurité défense.		0,5	0,5
	Gestion et soutien du personnel et du matériel.		0,5	0,5
NOTE D'APTITUDE.			10	Éliminatoire si note inférieure à 7 sur 20.
	TOTAL.	45	55	100

(1) Protocoles et barèmes définis dans l'instruction n° 1570/DEF/EMAT/ES/B.EMP/OUT/33 du 13 novembre 2009 relative au CCPM.

(2) Protocoles et barèmes définis annexe V.

(Verso).

4. APPRÉCIATION D'ENSEMBLE (Faire ressortir les points forts et les points faibles).		
		<i>Signature du notateur,</i>
Grade du notateur :	Date :	
Nom :		
Qualité :		

5. COMMUNICATION DES NOTES.			<i>Signature de l'autorité,</i>	<i>Signature du noté,</i>
Autorité chargée de la communication des notes.				
Date :	Grade :	NOM :		

Nota. Le noté peut, dans un délai de huit jours francs, formuler des observations sur la présente notation intermédiaire.

6. OBSERVATIONS ÉVENTUELLES FORMULÉES PAR LE NOTÉ.			<i>Signature du noté,</i>
Nota. La date des observations ne doit pas être postérieure au délai de huit jours francs comptés à partir du lendemain de la date de signature de la communication de notes.			Date :

Dès la communication de sa notation intermédiaire, une copie de ce feuillet intercalaire est immédiatement délivrée au noté.

Les notes et appréciations portées sur cette notation ne sont que des propositions destinées à aider le premier et /ou le dernier notateur, seul(s) responsable(s) de la notation annuelle.

Seule la notation annuelle définitive peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R. 4125-1 à R. 4125-17 du code de la défense.

(1) Renfort temporaire à l'étranger mission de courte durée (MCD), opération extérieure (OPEX) et intérieure (OPINT).

(2) ++ : remarquable ; + : développé ; +- : moyen ; - : insuffisant ; -- : faible.

ANNEXE V.
BARÈME DE L'ÉPREUVE SPÉCIFIQUE DE PARCOURS D'OBSTACLES.

PROTOCOLE.	NOTE.	MASCULIN.	FÉMININ.
		PARCOURS COMPLET EN MINUTES ET SECONDES.	PARCOURS SANS LES OBSTACLES 5, 10, 16 ET 17 EN MINUTES ET SECONDES.
Protocoles : réf. TTA 150, titre XIV :	20	03:20,0	03:50,0
	19	03:25,0	03:55,0
	18	03:30,0	04:00,0
	17	03:35,0	04:05,0
	16	03:40,0	04:10,0
	15	03:45,0	04:15,0
	14	03:50,0	04:20,0
	13	03:55,0	04:25,0
	12	04:00,0	04:30,0
	11	04:05,0	04:35,0
	10	04:10,0	04:40,0
	9	04:15,0	04:45,0
	8	04:20,0	04:50,0
	7	04:25,0	04:55,0
	6	04:30,0	05:00,0
	5	04:35,0	05:05,0
	4	04:40,0	05:10,0
	3	04:45,0	05:15,0
	2	04:50,0	05:20,0
	1	04:55,0	05:25,0